



PREFECTURE du GERS

ARRETE PREFECTORAL N° 32-2017-01-04-016
PORTANT MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Réfection du pont de la Carrade
COMMUNE DE LANNEMAIGNAN

Le préfet du GERS
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Midouze ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/05/2016, présenté la commune de LANNEMAIGNAN représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 32-2016-00146 et relatif à la réfection du pont de la Carrade ;

Vu l'avis du l'unité risques naturels et technologiques du Service eau et risques de la Direction départementale des territoires en date du 02/08/2016 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques reçu le 06/08/2016 ;

Vu le récépissé de déclaration du 05/09/2016 à la commune de LANNEMAIGNAN, concernant la réfection du pont de la Carrade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-10-12-004 du 12/10/2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la réfection du pont de la Carrade sur la commune de LANNEMAIGNAN ;

Considérant qu'en application de l'article R214-35 du code de l'environnement, le préfet peut imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que les travaux d'entretien ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, notamment lors des inondations, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité de la masse d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté de déclaration modificatif qui lui a été transmis le 14 décembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GERS ;

- ARRETE -

Article 1 : objet de la rectification

La mention suivante, figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°32-2016-10-12-004 du 12/10/2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la réfection du pont de la Carrade sur la commune de LANNEMAIGNAN, est supprimée :
« Le clapet existant en aval des dalots sera retiré ».

Article 2 : prescriptions

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.
Le clapet sera installé conformément à l'installation précédemment en place.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LANNEMAIGNAN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le GERS pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Article 5 : Exécution

Mesdames et Messieurs,
le Secrétaire Général de la préfecture,
le Maire de la commune de Lannemaignan,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
le Chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 04/01/2017

P/Le Préfet et par délégation,
Le Chef de service eau et risques adjoint,

G. Poincheval
Guillaume POINCHEVAL

